

Arrêté N°2020 - 1214

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de fouille de tranchée, de pose de réseau électrique basse tension (BTA), de démolition de chaussée et de réfection des revêtements démolis, rue William YOUYOUTE à Dunoyer

Du lundi 15 juin 2020 au samedi 12 septembre 2020 (90 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 14 mai 2020, présentée par l'entreprise MOULIN représentée par son gérant, Monsieur Emile Kelly MOULIN, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de "travaux de fouille de tranchée, de pose de réseau électrique BTA, de démolition de chaussée en enrobée et béton, de reprise et de réfection de la chaussée à l'identique", rue William YOUYOUTE à Dunoyer, du lundi 15 juin 2020 au samedi 12 septembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 0810011999 délivrée par Assurances SEYMOUR-GERMAIN SARL à l'entreprise MOULIN, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que l'entreprise MOULIN a été missionnée par le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue William YOUYOUTE à Dunoyer, du lundi 15 juin 2020 au samedi 12 septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée rue William YOUYOUTE à Dunoyer, **du lundi 15 juin 2020 au samedi 12 septembre 2020 de 08h à 15h.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à rue William YOUYOUTE à Dunoyer, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise MOULIN.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Emile Kelly MOULIN gérant de l'entreprise MOULIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 12 JUIN 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

